

Commune de Montagny

Règlement d'exécution relatif à la gestion des déchets

Déchetterie
Heures
d'ouverture

Article 1. La déchetterie communale est ouverte chaque semaine :

- Le lundi : de 10.00 h à 11.45 h.
- Le mercredi : de 16.00 h à 18.00 h
- Le samedi : de 9.00 h. à 11.30 h.

Places de
ramassage

Article 2. Les ordures ménagères non valorisées sont déposées aux places de ramassage aménagées à cette fin aux endroits suivants :

- Montagny-les-Monts : à côté de la halle édilitaire
- Villarey : en face de la propriété de M. Claude Freiburghaus
- Cousset : en bordure de la route du Centre sportif
- Montagny-la-Ville : Etablissement les Fauvettes
- Mannens : places de parc en face de l'école
- Grandsivaz : derrière l'arrêt de bus vers le Relais du Marronnier

Jour de
ramassage

Article 3. Le jour de ramassage officiel est le mardi de chaque semaine. Les sacs à ordures peuvent être déposés aux places de ramassage officielles de la commune pendant toute la semaine.

Taxe de base

Article 4.¹ Pour les ménages, les taxes sont fixées en fonction du nombre de personnes du ménage, selon le règlement du 14 juin 2004. Les montants définis pour la taxe de base sont les suivants :

- Fr. 60.— pour un ménage composé d'une personne.
- Fr. 90.— pour un ménage composé de deux personnes.
- Fr. 120.— pour un ménage composé de trois personnes.
- Fr. 140.— pour un ménage composé de quatre personnes.
- Fr. 150.— pour un ménage composé de cinq personnes et plus.

² Pour les entreprises industrielles et agricoles, la taxe de déchetterie est fixée par le Conseil communal selon l'article 22.3 du règlement relatif à la gestion des déchets en fonction du type et de la grandeur de l'entreprise selon le tableau annexé. Le montant de la taxe de base de Fr. 200.—au minimum et de Fr. 2'500.—au maximum.

³ Sur présentation d'un contrat avec une autre entreprise de ramassage, les entreprises agricoles et industrielles peuvent être exemptées de la taxe de déchetterie.

Branches

Les petites quantités peuvent être déposées à la déchetterie. Les grosses quantités devront être acheminées directement vers un centre de traitement. Le diamètre des branches ne doit pas excéder 10 cm et leur longueur maximale de 1.50 m. Les déchets provenant de l'abattage de gros arbres, souches, rénovations de jardins et l'enlèvement de haies, ne sont pas acceptés. Si le transport à la déchetterie se fait directement par une entreprise, le propriétaire avertira préalablement l'administration communale.

Taxes proportionnelles

Article 5. ¹ Les taxes d'utilisation sont perçues selon le système volumétrique (taxe au sac).

² Les taxes d'utilisation sont perçues par la vente de sacs officiels imprimés avec l'identification de la commune. Les sacs officiels sont vendus dans les commerces suivants :

- Magasin d'alimentation Denner Satellite à Cousset
- Magasin d'alimentation Constant Sudan à Cousset
- Boulangerie Meinrad Oberson à Cousset
- Laiterie de Montagny-la-Ville

³ Le prix de vente d'un sac officiel est le suivant :

- Fr. 2.00 pour un sac de 35 l
- Fr. 3.00 pour un sac de 60 l
- Fr. 4.50 pour un sac de 110 l

Elimination des déchets

Article 6. Le Conseil communal a édité un guide pour une bonne utilisation de la déchetterie. Il renseigne les usagers sur les matières pouvant être déposées. Les directives y figurant, affichées à la déchetterie, ou formulées par le surveillant doivent être scrupuleusement respectées.

Elimination des déchets particuliers

Article 7. Les taxes pour l'élimination des déchets particuliers sont les suivantes :

- Fr. 40.— par boiler à isolation en mousse synthétique uniquement
- Fr. 55.— par objet en corps creux (bouteille de gaz, extincteur, etc.)
- Fr. 55.— par objet en fer devant être vidangé d'un liquide quelconque (radiateur à bain d'huile, etc.)

Prestations spéciales

Article 8. L'émolument défini à l'article 14 du règlement communal est perçu sur la base des tarifs communaux.

Disposition finale

Article 9. Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2006 dès l'acceptation du budget 2006 par l'Assemblée communale.

Ainsi adopté par le Conseil communal de Montagny

Cousset, le 14 novembre 2005

Au nom du Conseil communal :

Le secrétaire

 Christophe Burri



Le syndic

 René Hirsiger

Tarifs	Type d'entreprise	Postes de travail équivalents plein temps (sans les personnes en formation)				
		1 - 5	6 - 10	11 - 15	16 - 20	21 - 100
A	Agriculteurs	200.00				
	Banque					
B	Salon de coiffure					
	Bureau d'architecte					
	Bureau de géomètre					
	Cabinet médical					
	Petit magasin d'alimentation	200.00	400.00	600.00	800.00	-----
	Garage					
	Atelier mécanique					
	Petit artisan					
	Boulangier					
	Restaurant					
C	Tea Room					
	Bureau postal					
	Grand magasin d'alimentation	400.00	600.00	800.00	1000.00	-----
	Etablissement scolaire extra communal					
	Foyer					
	Imprimerie					
	Moulin					
D	EMS	600.00	800.00	1000.00	1200.00	2000.00
	Entreprises de grande envergure					